

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 25 octobre 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2023-10-25-01

<b>Date de la convocation</b>
19/10/2023
<b>Convoqués : 23</b>
<b>Présents : 14</b>
<b>Représentés : 3</b>
<b>Absents : 6</b>
<b>OBJET :</b>
<b>Administration Générale</b>
-
<b>Somme numérique</b>
-
<b>Nœud de raccordement Optique</b>
<b>Terrain cadastré AD039</b>

L'an deux mil vingt trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Anne-Marie LATEUR, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Frédéric PINOIT et Céline TAMPIGNY

**Étaient représentés :** Patrick BERMOND par Jean-Noël LECOINTE, Annie COCHET par Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY par Sonia DOUAY

**Étaient absents :** Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Marylène FRANZ, Marie-Hélène MARCEL et Sébastien VILLAIN

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement numérique au sein de la commune, il est nécessaire d'autoriser Somme Numérique, établissement en charge du déploiement de la fibre optique, à implanter un Nœud de Raccordement Optique, sur le terrain cadastré AD0390, sis rue de Louvrechy.

L'installation de cet ouvrage s'effectue à titre gratuit. En contrepartie la commune s'engage à :

- ✓ N'effectuer aucune construction, aucun remblai ou défonçage de terrain, ainsi qu'aucune plantation d'arbres sur une bande de deux mètres grevés de servitudes,
- ✓ Indiquer la servitude à tous bailleurs éventuels du terrain, ainsi qu'en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux d'une ou plusieurs parcelles considérées et à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées. La mutation n'aura pas pour effet de permettre au nouvel ayant droit d'obtenir le déplacement ou le démantèlement des installations sur son terrain,
- ✓ Laisser libre accès aux ouvrages depuis le domaine public,
- ✓ Signaler à Somme Numérique, tout projet d'aménagement, afin qu'il puisse étudier les solutions avec les travaux projetés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage et d'implantation d'infrastructures de télécommunications avec le syndicat mixte Somme Numérique, pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique sur le terrain cadastré AD0390, sis rue de Louvrechy, à titre gratuit.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire  
Pierre DURAND

